

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-61**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Saint Pierre et Place Centrale du bourg
le 28 septembre 2025**

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

Vu la demande formulée par l'ADEPAPE 43, représentée par son président Monsieur MARIE Pierre ainsi que par l'association de gym volontaire de Cayres représentée par sa présidente Madame HUGON Isabelle ;

Considérant que pour garantir la sécurité des participants et visiteurs pour leur manifestation brocante / vide-greniers, prévue dimanche 28 septembre 2025 autour de la Place Centrale du bourg, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords, en particulier, Rue Saint Pierre, Place de la Mairie et Rue Centrale.

ARRETE**Article 1^{er} : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Dimanche 28 septembre 2025 à compter de 6 heures et jusqu'à 18 heures, un tronçon de la Rue Saint-Pierre (RD N°31) sera interdit à la circulation et au stationnement ainsi que la place de la Mairie (suivant le plan ci-annexé).

Les véhicules en provenance de Saint-Jean Lachalm, Alleyras ou Séneujols seront déviés par la Route de Séneujols puis Rivets pour rejoindre la RD 33, les véhicules en provenance de la Route du Puy en direction de Saint Jean Lachalm, Alleyras ou Séneujols seront déviés par la rue du Château puis la Place du Marchédial.

Cette interdiction s'applique également aux riverains de la Rue Saint-Pierre, qui pourront, uniquement en accord avec les organisateurs et ponctuellement accéder ou quitter leur domicile.

Le stationnement sera quant à lui interdit sur la Place Centrale, sur la place de la Mairie et sur le parking de l'EHPAD Villa Marie (sauf familles des résidents) pour la durée de la manifestation. Les visiteurs pourront stationner leur véhicule sur la parcelle située section L numéro 659 en contre bas de la RD 33.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie par la commune de Cayres (barrières et panneaux routiers) mais mise en place et maintenue par les organisateurs pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres et sur les panneaux ou barrières aux extrémités de la Rue Saint-Pierre et à proximité des déviations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Association ADEPAPE 43 ;
- L'association de Gym Volontaire de Cayres ;
- Service Départemental des Routes de la Haute-Loire,
- Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros,
- Service d'Incendie et de Secours - Centre de Secours de Cayres.

Fait à Cayres, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Ludovic GIRE



